

**MAIRIE D'ORLÉAT**4 rue de Fougères
63190 OrléatTél : 04 73 73 13 02
Fax : 04 73 73 10 32

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17**

L'an deux mille vingt-trois le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Décembre 2023.

PRÉSENTS : Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Jean-Louis ROUVIDANT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Daniel MAURIN, Grégory COINTE, Rémi CHABANAT, Cédric DAUDUIT, Patricia MONTAGNER, Cindy FOUR, Héloïse FERRIER ;

Ont donné procuration : Mme Nicole MARQUES à Elisabeth BRUSSAT
Mme Sophie CARRE à Laurent DOLCEMASCOLO
Mr Anthony BOURBONNAUX à Cédric DAUDUIT
Mme Stéphanie YVERNAULT à Céline DESSIMOND

Absente : Sylvette MARECHAL, Richard PONCEPT

DELIBERATION**Prise en charge des frais pour le personnel en déplacement****N°2023/12/79****Objet : Fonction publique : Personnel titulaires et stagiaires**

- Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par des déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Considérant la délibération n°2023/09/56 en date du 25/09/2023, relative à la prise en charge des frais pour le personnel en déplacement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier les frais d'hébergement et de repas commune suit :

AR Prefecture063-216302653-20231211-20231279-DE
Reçu le 18/12/2023

Type d'indemnité	Province	Paris	Ville de la métropole du Grand Paris ou dont la population = ou > à 200 000 habitants
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	Frais réel*	frais réels*	frais réels*
Dîner	frais réels*	frais réels*	frais réels*

*dans la limite de 20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise la prise en charge des frais comme ci-dessus.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.



Elisabeth BRUSSAT

Fait à Orléat, le 11 Décembre 2023